

D-2011/436

Archives municipales. Convention de don à la Ville de Bordeaux du journal de bord (1940-1945) d'Albert Rèche. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Albert Rèche, né à Bordeaux en 1913, a traversé le XX^e siècle en observateur de la vie locale, nationale et internationale, grâce aux différents postes de journaliste qu'il a occupés tout au long de sa carrière, notamment à la *Liberté du Sud-Ouest* dans les années 1930-1940, puis au *Figaro* en tant que correspondant régional, et à la *Vie bordelaise*.

Au cours de sa vie, il a tenu, selon ses termes, un « journal de bord », qui concerne en particulier la période de l'Occupation. Afin de répondre à une demande formulée en 1972 par Jacques Chaban-Delmas, Albert Rèche a fait transcrire la partie couvrant la période de juin 1940 à octobre 1945. Seuls ont été enlevés quelques passages de caractère intime et personnel, sans rapport avec les événements publics. Des annotations manuscrites, de la main de l'auteur, complètent ce tapuscrit afin d'éclairer le lecteur, en particulier sur les personnages cités.

Albert Rèche souhaite donner ce tapuscrit annoté à la Ville de Bordeaux pour les Archives municipales, afin de compléter le fonds d'archives qu'il y a déjà constitué. Il demande que ce document qui contient de nombreuses annotations ayant trait aux personnes, soit communicable à l'expiration d'un délai de 15 ans après son décès.

Une convention de don précisant les obligations des parties a été établie.

En conséquence nous vous demandons, Mesdames et Messieurs de bien vouloir autoriser M. le Maire :

- à signer cette convention

ADOpte A L'UNANIMITE

M. DUCASSOU. -

La 425 concerne l'exposition « Poussin Moïse » qui a lieu pendant l'été et qui, je le rappelle, a obtenu le label d'Intérêt National. Elle va attirer un large public.

C'est la mise en place de conférences et de concerts qui auront lieu pendant cette exposition.

La délibération concerne les tarifs d'entrée.

M. LE MAIRE. -

Sur l'ensemble des délibérations de M. DUCASSOU, on ne va pas les prendre une par une, est-ce qu'il y a des choses particulières à signaler ?

M. DUCASSOU. -

La 426 mérite quelques précisions. C'est la mise en place d'une nouvelle procédure pour favoriser le retour des documents prêtés à la Bibliothèque de Bordeaux.

L'expérience prouve à travers la non restitution d'un nombre non négligeable de documents que notre dispositif mis en œuvre, comparativement à d'autres villes d'importance égale à celle de Bordeaux, présente des mesures incitatives insuffisantes. Il s'agit donc de faire évoluer le règlement intérieur selon les modalités définies dans la délibération, pour avoir des mesures incitatives à un meilleur rendu de ces documents et éviter la mise en place de titres de recettes amenant des remboursements.

M. LE MAIRE. -

Bien. Si j'en juge par la réunion préparatoire avec les présidents de groupes je n'ai pas noté de demandes d'interventions de 424 à 436. C'est bien le cas ?

Est-ce qu'on peut considérer que sur l'ensemble de ces délibérations il n'y a pas d'oppositions ?
Pas d'abstentions ?

(Aucune)

CONVENTION DE DON A LA VILLE DE BORDEAUX (ARCHIVES
MUNICIPALES) DU JOURNAL DE BORD (1940-1945) D'ALBERT RÈCHE

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, M. Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et

M. Albert Rèche domicilié 4, rue Beaubadat, 33000 Bordeaux

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

M. Albert Rèche, ancien journaliste, a tenu pendant l'Occupation, un journal de bord. Afin d'en assurer la conservation et la mise à la disposition du public, il souhaite en faire don à la Ville de Bordeaux, pour les Archives municipales.

Le don est réciproquement consenti et accepté par les parties aux conditions ci-dessous énoncées.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

M. Albert Rèche donne à la Ville de Bordeaux pour les Archives municipales, sous forme de transcription dactylographiée annotée, son journal de bord pour la période de juin 1940 à octobre 1945.

Ce journal complète le fonds Albert Rèche déjà conservé aux Archives municipales dans la sous-série 158 S.

ARTICLE 2 – PRISE EN CHARGE ET TRAITEMENT DU FONDS

La Ville de Bordeaux prend à sa charge les frais de transport, de conservation matérielle, et la mise à jour de l'inventaire du fonds Albert Rèche.

Les répertoires et inventaires du fonds Rèche seront établis en deux exemplaires au moins, dont l'un sera remis au donateur.

ARTICLE 3 – COMMUNICATION AU PUBLIC

M. Albert Rèche, souhaite que ce journal, qui contient de nombreuses annotations ayant trait aux personnes, soit communicable à l'expiration d'un délai de 15 ans après son décès.

Une fois ce délai échu, les Archives municipales assureront la communication au public des documents dans leur salle de lecture, selon les dispositions du règlement intérieur, et au regard de leur état de conservation.

ARTICLE 4 – REPRESENTATION ET REPRODUCTION

A l'expiration du délai prévu à l'article 3, M. Albert Rèche donne en exclusivité à la Ville de Bordeaux, une autorisation générale :

- de reproduction et de représentation pour la Ville de Bordeaux à des fins de consultation, d'exposition, de manifestation culturelle et d'édition graphique, audiovisuelle et multimédia, sur tout support et réseau. ;

- de reproduction à usage privé par des personnes dans le cadre de recherches effectuées en salle de consultation des Archives municipales. Les mentions suivantes seront obligatoirement portées : « Archives municipales de Bordeaux, fonds Albert Rèche, [cote du document] » ;

- de reproduction et de représentation pour un tiers à des fins d'exposition en tout lieux et espace public ou privé, à des fins d'édition graphique, audiovisuelle et multimédia, sur tout support et réseau. Les mentions suivantes seront obligatoirement portées : « Archives municipales de Bordeaux, fonds Albert Rèche, [cote du document] ».

ARTICLE 5 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 6 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile,

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex

- pour M. Albert Rèche, 4, rue Beaubadat, 33000 Bordeaux.

Fait à Bordeaux en cinq exemplaires le

M. Albert Rèche

Alain Juppé

Maire de la Ville de Bordeaux